



erreur de date sur assignation à comparaître

Par **asall1**, le **27/06/2010** à **12:29**

Bonjour,

Suite à une altercation avec un autre automobiliste, je suis convoqué au tribunal pour répondre de ce délit. Cependant sur la convocation, l'officier de police judiciaire s'est trompé sur la date des faits (01/10/2010 au lieu de 01/10/2009).

Ma question est de savoir si je peux utiliser cette erreur à mon avantage pour annuler la procédure.

De plus, en cas de condamnation, est-ce que cela sera obligatoirement inscrit sur mon casier judiciaire?

Merci de vos réponses. C'est IMPORTANT pour moi de savoir